

# RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 19 janvier 2021  
Convocation du 8 janvier 2021

## Etaient présents :

*Mesdames* : Caroline CHARTAUX — Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER

*Messieurs* : Michel BLANC - Christian CANAL — Christian CODDET — Pierre-Jérôme COLLARD - Pierre-Louis DEMANDRE – Philippe GARNIER – Pascal LEFEVRE - Jean LOCATELLI – Daniel MUNIER – Eric PARROT – Sébastien THEVENEAU

## Excusé(s):

Jean-Pierre CLAVEQUIN (*pouvoir à Michel Blanc*) - Céline HANSEN

## Absent(s) :

Thomas BIETRY - Julien GIRARD CLOS

Assistai(en)t : Nathalie LOMBARD – Burak BOZKAN

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

## POUR VOTE

### 1. Ouverture de fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Vescemont pour le chantier rue du stade

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Vescemont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue du stade**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **32 357.16 HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **16 178.58 HT**

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **16 178.58 HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **15 682.46 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **7 841.23 € HT**.

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **7 841.23 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **53 499.25 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du stade à Vescemont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du stade à Vescemont**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

## 2. Ouverture de fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Lacollonge pour le chantier rue d'Alsace

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Lacollonge** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue d'Alsace**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **163 943.12 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **81 971.56 €**.

La participation de la commune de **Lacollonge** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **81 971.56 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **95 737.00 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **47 868.50 € HT**.

La participation de la commune de **Lacollonge** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **47 868.50 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **30 518.69 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue d'Alsace à Lacollonge** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue d'Alsace à Lacollonge**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

### 3. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

#### VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

L'utilité d'un tel service pour le Territoire d'Énergie 90 est réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Président présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au Bureau syndical de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

## POUR PRESENTATION ET ETUDE AVANT LE COMITE SYNDICAL DU 08/02/2021

### 4. Création de postes

#### **Promotion interne :**

Un agent de Territoire d'Énergie 90 a acquis en 2021 suffisamment d'ancienneté dans son grade pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne au choix.

Il s'agit d'un agent du service énergie actuellement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe qui peut être promu technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé de créer à l'organigramme de Territoire d'Énergie 90 **un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps.

#### **Recrutement :**

Les services de la Préfecture ont notifié au syndicat courant décembre son changement de régime. Territoire d'Énergie passant d'un régime urbain à un régime rural. Cela entraînera une augmentation conséquente des chantiers du syndicat, puisque les extensions et les renforcements seront désormais à sa charge pour la BT. D'autre part, le syndicat percevra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Afin de faire à cette accroissement de missions, le service énergie ne pouvant absolument pas absorber une charge de travail supplémentaire, il sera proposé au prochain comité syndical de créer un poste d'adjoint administratif dédié au service énergie qui en assurera la gestion administrative, ainsi qu'un poste de technicien ou agent de maîtrise qui assurera le suivi des chantiers.

Ce projet n'apporte aucune remarque particulière et est approuvée par l'ensemble des membres du Bureau.

### 5. Subventions 2021

Il est prévu deux fonds de participations :

- Un fonds destiné à la transition énergétique

- Un fonds destiné à l'investissement réalisé par les communes sur leur éclairage public et pour les travaux de dissimulation des réseaux secs (réseau de distribution électrique, réseau télécom et réseau éclairage public)

➤ **Premier fonds consacré à la transition énergétique :**

**LES ELEMENTS SUBVENTIONNABLES**

**Pour la transition énergétique :**

- **L'isolation thermique** des façades par l'intérieur ou par l'extérieur, des combles, des toitures, des planchers bas

- **Le changement de menuiseries extérieures**

- L'installation d'une **ventilation** double flux, ou simple flux hygroréglable ou à sonde de CO2

- Le remplacement de **systèmes de chauffage à énergie fossile** par des systèmes utilisant une énergie renouvelable, remplacement de chaudière fuel notamment - - L'installation ou remplacement de systèmes de régulation de chauffage

Un gain de 30 % de performance énergétique est attendu

**Pour les chaufferies bois :**

L'installation ou la rénovation de chaufferie bois automatique y compris le génie civil, le silo, la création et/ou l'adaptation éventuel du réseau hydraulique

**Pour les installations solaires thermiques ou photovoltaïques :**

La création ou rénovation ainsi que les travaux conjoints d'isolation de la toiture

Les études, pour chaque type de projets, sont prises en compte si elles n'ont pas fait l'objet d'une autre participation par TDE 90.

**MONTANT ANNUEL DU FONDS**

Le fonds transition énergétique est de 300 000 €/an. Il pourra être porté à 330 000 € maxi, les 30 000 € servant de variable d'ajustement en cas de modifications mineures et justifiées du projet initial notamment.

**BENEFICIAIRES DU FONDS**

Le fonds n'est destiné qu'aux communes de moins de 2 000 habitants. Il est financé par les recettes générées par la Taxe sur l'électricité dans ces communes

Chaque commune de moins de 2 000 habitants dispose d'une enveloppe globale calculée sur la base d'un montant de 6 € par an et par habitant pour 6 ans

La commune peut disposer à sa guise de son enveloppe en une ou plusieurs fois pour répondre à un appel à projets subventionné par le syndicat,

**MODALITES D'ATTRIBUTION**

La commune devra déposer un dossier de demande de subvention. Le syndicat recensera à compter du mois de mai les projets prévus l'année suivante avec un retour attendu pour le 31 octobre au maximum. Pour cette première année de mise en place, l'appel à projet 2021 sera réalisé dès la validation des délibérations avec une notification maximum prévue pour le 30 avril.

Deux opérations maximum pourront être déposées et éventuellement retenues par commune et par an,

Les dossiers devront répondre au cahier des charges élaboré par le syndicat et validé par le comité syndical et la totalité des subventions perçues par la commune ne pourra pas dépasser 80 %.

Il n'y a pas de pourcentage attribué à la commune : très concrètement, cette dernière pourra se servir de son enveloppe comme variable d'ajustement de son dossier de financement. Elle devra donc préciser le montant demandé au syndicat au moment du dépôt de sa demande dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée. Ce montant constituera le montant maximum dont la commune pourra disposer. Il pourra par contre être revu à la baisse par la commune au moment du versement de la subvention.

➤ **Deuxième fonds consacré à la dissimulation des réseaux et à l'éclairage public :**

**Pour les travaux de dissimulation des réseaux :**

Sont concernés les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, du réseau télécom et du réseau d'éclairage public.

Les communes devront répondre à un appel à projets annuel, les dossiers seront étudiés et validés par le Bureau syndical.

Toutes les communes peuvent déposer un dossier quelle que soit sa population mais la participation du syndicat peut être modulée en fonction de la strate comme suit :

Type de réseau	Communes moins de 2 000 hab.	Communes plus de 2 000 hab.
Réseau de distribution électrique	50 % du montant HT des travaux	
Réseau télécom	50 % du montant HT des travaux	
Réseau d'éclairage public	40 % du montant HT des travaux	10 % du montant HT des travaux

Pour l'année 2021, année de mise en place, le montant sera de 50 % pour les communes de moins de 2 000 habitants ayant déjà fait l'objet d'un devis ou d'un ordre de grandeur par les services de TDE 90,

**Pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public :**

Les investissements seront pris en compte systématiquement mais devront répondre à un cahier des charges très strict imposé par le nouveau cahier des charges de concession de distribution électrique qui devrait être signé avant la fin du 1er semestre 2021.

Il est prévu une variation à la hausse du montant de la subvention si la commune rétrocède ses certificats d'économie d'énergie au syndicat. On peut constater que les petites communes généralement ne valorisent pas les C2E sur leur éclairage public, le syndicat en valorisant les C2E pour l'ensemble des communes peut espérer compenser en partie la perte de redevance prévue sur l'éclairage public pour pouvoir continuer de subventionner les communes le mieux possible.

Les participations se déclineront comme suit :

	Communes moins de 2 000 hab.	Communes plus de 2 000 hab.
Avec rétrocession des C2E	25 % du montant HT des travaux	15 % du montant HT des travaux
Sans rétrocession des C2e	18 % du montant HT des travaux	10 % du montant HT des travaux

Le présent dossier est présenté au Bureau pour avis et validation avant présentation lors du prochain comité syndical qui aura lieu le 8 février prochain



## 6. Budget primitif 2021

Voir documents ci-joint.

## 7. Questions diverses

### 6.1 Résultat provisoire estimé pour 2020

Le résultat **provisoire** 2020 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	1 275 312,63	1 996 331,60
<i>Recettes</i>	1 973 967,87	1 708 926,74
<i>Résultat 2020</i>	<b>+ 698 655,24</b>	<b>- 287 407,86</b>

Résultat de fonctionnement à reporter : 411 250,38 € (- 40,34 %)

Fait à Meroux-Moval, le 2 février 2021

Le Président,

Michel BLANC